

## AUTORISATION D'EXPLORATION A CARACTERE SCIENTIFIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2025 – 231**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur Olivier JUPILLE – Chargé de mission au Parc national des Pyrénées

**Adresse** : Villa Fould, 2 rue du IV Septembre, 65 000 TARBES

**Nature de la demande** : exploration de la grotte Devaux

**Localisation** : zone cœur du Parc national des Pyrénées, vallée de Luz, commune de Gavarnie-Gèdre

**Dossier suivi par** : Madame Sophia MUNRO – Service Connaissance et gestion des patrimoines

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté numéro 2023\_395 de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées relatif à la gestion du massif de karstique de Gavarnie-Gèdre (Hautes-Pyrénées) dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 25 juillet 2025 par Monsieur Olivier JUPILLE, du Parc national des Pyrénées,

Vu l'autorisation délivrée par Madame Elena VILLAGRASA FERRER, Directrice du Parc national d'Ordesa y Monte Perdido au titre de l'année 2025,

Vu les autorisations n°2025-189 et n°2025-187 délivrées par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, respectivement en date du 2 et 4 juillet 2025, relative à l'exploration à caractère scientifique de la grotte Devaux,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que la grotte Devaux est reconnue comme un patrimoine de niveau mondial, notamment du fait de la présence de glaces fossiles,

Considérant que la grotte Devaux est un bien transfrontalier dont l'entrée se situe en France dans le Parc national des Pyrénées et dont une partie souterraine se situe en Espagne dans le Parc national d'Ordesa y Monte Perdido,

# ARRETE

## Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, Monsieur Olivier JUPILLE accompagné d'agents du Parc national des Pyrénées à se rendre dans la grotte Devaux dans le cadre des missions de gestion et d'amélioration de la connaissance confiée à l'établissement public.

## Article 2 – Période de la mission

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du mardi 5 août au 15 septembre 2025.

## Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteur Luz-Gavarnie.

La grotte concernée se trouve dans le cirque de Gavarnie.

## Article 4 – Prescriptions générales relatives à la mission

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact de cette exploration sur le milieu naturel ainsi que pour assurer la sécurité de l'opération.

- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.**
- Des précautions particulières seront prises notamment pour ne pas abîmer les glaces présentes dans les grottes : aucun coup de piolet ne devra être donné sur les glaces de la grotte, aucun prélèvement ne devra être effectué et aucune broche installée sur celles-ci,
- Le pétitionnaire et les agents du Parc national des Pyrénées associés devront respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations du Parc national des Pyrénées.
- Le pétitionnaire et les agents du Parc national des Pyrénées associés s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

## Article 5 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de la mission.

## Article 7 – Litiges

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 25 juillet 2025



Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud David'.

Arnaud DAVID

Copie :           - UT des Gaves  
                  - Secteur Luz-Gavarnie

